

Article 10

Un membre associé a les droits et obligations reconnus à tout membre par la Convention. Il ne peut toutefois ni prendre part au vote de l'Assemblée ni faire partie du Conseil ou du Comité de sécurité maritime. Sous cette réserve, le mot "membre", dans la présente Convention, est considéré, sauf indication contraire du contexte, comme désignant également les membres associés.

Article 11

Aucun État ou territoire ne peut devenir ou rester membre de l'Organisation contrairement à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

PARTIE IV**ORGANES****Article 12**

L'Organisation comprend une Assemblée, un Conseil, un Comité de la sécurité maritime et tels organes auxiliaires que l'Organisation estimerait à tout moment nécessaires de créer, ainsi qu'un Secrétariat.

PARTIE V**L'ASSEMBLÉE****Article 13**

L'Assemblée se compose de tous les membres.

Article 14

L'Assemblée se réunit en session ordinaire une fois par période de deux ans. Une session extraordinaire devra être tenue, après un préavis de soixante jours, chaque fois qu'un tiers des membres en aura notifié la demande au Secrétaire général, ou à un moment quelconque si le Conseil l'estime nécessaire, après un préavis de soixante jours également.

Article 15

La majorité des membres autres que les membres associés est requise pour constituer le quorum lors des réunions de l'Assemblée.

Article 16

Les fonctions de l'Assemblée sont les suivantes:

- a) Élire à chaque session ordinaire parmi ses membres autres que les membres associés un Président et deux Vice-Présidents qui resteront en fonction jusqu'à la session ordinaire suivante;
- b) Établir son règlement intérieur, sauf dispositions contraires de la Convention;
- c) Établir, si elle le juge nécessaire, tous organes auxiliaires temporaires ou, sur recommandation du Conseil, permanents;
- d) Élire les membres qui seront représentés au Conseil, conformément à l'article 17, et au Comité de la sécurité maritime, conformément à l'article 28;
- e) Recevoir et examiner les rapports du Conseil et se prononcer sur toute question dont elle est saisie par lui;